

On estime à trois minutes le temps nécessaire à un voleur pour forcer une serrure. Dépassé ce délai, il abandonne généralement sa cible.

Pour les décourager dans leur dessein, il existe trois types de mesures à mettre en œuvre en les appliquant toujours dans cet ordre :

1 Les mesures organisationnelles :

la sécurité commence par l'adoption de quelques bonnes habitudes simples et n'engendrant aucun coût.

2 Les mesures mécaniques :

il s'agit des obstacles physiques qui permettent de retarder les tentatives d'effraction.

3 Les mesures électroniques :

sont les compléments aux mesures organisationnelles et mécaniques.

La zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles vous propose la visite gratuite de l'un de nos conseillers en prévention vol afin d'établir avec vous un diagnostic de sécurité de votre domicile et vous conseiller au mieux quant aux mesures à prendre pour sécuriser votre habitation.

- Devis gratuit de sécurité ;**
- Rappel des bons gestes préventifs** à adopter afin de dissuader les cambrioleurs ;
- Conseils sur mesure de sécurisation** de votre habitation ;
- Conseils personnalisés**, neutres, objectifs et non contraignants.

Numéros de téléphone utiles

En cas d'urgence, appelez le 101 ou le 112

Commissariats ouverts 24h/24, 7j/7

**Direction de Proximité et d'Intervention
CENTRE**

1000 Bruxelles, rue du Marché au Charbon 30
02/279.77.11

LAEKEN

1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 246
02/279.88.10

IXELLES - LOUISE

1050 Ixelles, rue du Collège 1
02/279.84.16

NEDER-OVER-HEEMBEEK/HAREN

1120 Bruxelles, avenue de Versailles 130
02/279.81.10 & 02/279.89.10

Liens utiles

Police-on-web

www.polbru.be/fr/pow

Police Bruxelles CAPITALE Ixelles

www.polbru.be

**Service Public Fédéral Intérieur
Sécurité & Prévention**

www.besafe.be/fr

ASBL BRAVVO

<https://bravvo.brussel.be/>

Prévention contre le cambriolage

Quelques conseils utiles pour vous protéger



Prévention



Police

Bruxelles CAPITALE Ixelles

1) Mesures organisationnelles

- **Tenez un inventaire de vos objets de valeur.** Pour ce faire, conservez factures et numéros de série et prenez des photographies de bonne qualité de ceux-ci. Cet inventaire facilitera considérablement le travail de recherche, d'identification et de restitution de la police à l'égard de vos biens si d'aventure ils devaient malheureusement vous être dérobés ;
- **Ne déposez pas les cartons de vos nouveaux appareils devant votre domicile,** les cambrioleurs auront vite fait de repérer ce qu'il y a à voler chez vous ;
- **Fermez vos portes et fenêtres à clé** même pour une absence de courte durée. Aussi, ne laissez pas vos fenêtres ouvertes en oscillo-battant ;
- **Donnez l'impression que votre habitation est occupée** quand vous partez en vacances. Pour ce faire, demandez à un voisin ou à un membre de la famille :

- relever le courrier ;
- tondre la pelouse ;
- abaisser et de relever les volets.

- **Vous pouvez demander une surveillance policière** durant vos vacances. Pour ce faire, rendez-vous sur notre site internet et complétez le formulaire en ligne ;

www.polbru.be/surveillance-en-cas-dabsence



- **Signalez tout élément suspect connu aux abords de votre habitation,** dans votre rue ou chez vos voisins à la police.

2) Mesures mécaniques

- Equipez les portes extérieures de votre habitation d'une fermeture à minimum **3 points de verrouillage** ;
- Un cylindre qui dépasse de plus de 2 mm constitue un risque de cambriolage potentiel. **Prévoyez donc une solide protection pour le cylindre (plaque de protection ou rosace)** ;
- Faites placer du **vitrage de sécurité** (verre feuilleté) ;
- **Installez des volets** ;
- Prévoyez un éclairage extérieur avec **détection de mouvement**.

3) Mesures électroniques

L'installation d'un système de sécurité électronique n'est pertinente que si l'habitation est déjà correctement sécurisée. En effet, ce système ne retarde pas le cambrioleur, mais peut le dissuader de tenter de s'introduire chez vous :

- Système d'alarme**
- Système de vidéosurveillance**



Faites appel à des professionnels pour vous guider :

INCERT > Information alarme
<https://incert.be>

ANPI > Prévention incendie et vol
<https://www.anpi.be/fr>

Que faire en cas de cambriolage ?

Lorsque vous êtes à la maison et que vous entendez des bruits suspects, il suffit généralement d'allumer la lumière ou de faire du bruit pour que le cambrioleur prenne la fuite. Il n'a en effet aucun intérêt à être reconnu. Si toutefois, une confrontation a lieu :

- Dans la mesure du possible, **essayez de conserver votre calme** ;
- **Rien n'est plus important que votre sécurité et celle de votre famille.** Ne faites rien qui pourrait mettre en danger votre intégrité physique et/ou celle de vos proches (refus d'obtempérer, confrontation physique, ...) ;
- Si possible et sans que cela vous mette en danger, **tentez d'observer au mieux le malfaiteur (corpulence, taille, vêtements, signes distinctifs éventuels tels que tatouage, démarche particulière, accent, défaut d'élocution, ...)**, son moyen ainsi que sa direction de fuite. Ces détails pourront s'avérer cruciaux dans le travail de recherche et d'identification de la police ;
- **Prévenez le plus rapidement possible les services de police (appelez le 112 ou le 101)** en donnant le maximum d'éléments permettant l'interpellation de votre cambrioleur (description de ce dernier et chemin de fuite emprunté : voir point précédent) ;
- **Dressez une liste des objets volés** (joignez des photos de vos objets les plus précieux) ;
- **Avertissez votre assureur et votre organisme financier.**

Si vous n'êtes pas à la maison et que vous constatez à votre retour que votre maison a été cambriolée :

- **n'entrez pas à l'intérieur, mais avertissez la police ;**
- **laissez tout tel quel et attendez l'arrivée de la police.**

N'hésitez pas dans les jours qui suivent le cambriolage à **prendre contact avec un de nos conseillers en prévention vol** afin qu'il vous aiguille dans les mesures à prendre pour sécuriser au mieux votre habitation.